

2020



DICRiM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les

RISQUES MAJEURS

Document à conserver

à AOSTE

►►► Ayons les bons réflexes ...



Edito



Chères concitoyennes, chers concitoyens,
La sécurité des habitants d'**Aoste** est l'une des préoccupations majeures de toute l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré et met à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Roger MARCEL


Sommaire

Les risques majeurs **p. 4-5**

Cartographies **p. 6-7**

▶▶▶ Les risques naturels sur la commune :

 Risque Inondation **p. 8-9**


 Risque Mouvement de terrain **p. 10-11**

 Risque Sismique **p. 12-13**

 Risque Climatique **p. 14-19**

▶▶▶ Les risques technologiques sur la commune :

 Risque Transport de matières dangereuses **p. 20-21**

 Risque Rupture de barrage **p. 22-23**

L'indemnisation **p. 24**

Le memento des risques **p. 25**

►►► Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

►►► Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Alerte la population.



La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.



▶▶▶ Les moyens d'alerte et d'information

- 3 panneaux électroniques implantés sur la commune
- Porte à porte : alerte effectuée par secteur par mégaphone
- Sirène communale
- Appels téléphoniques
- Télévision (France 3 Région / France TV Info) et radio :

FREQUENCES RADIO	
France Inter	93.5 (FM)
France Bleu	103.9 (FM)
France Info	103.4 (FM)

DDRM 2012, Plan de Prévention des Risques « Inondation » 2013,

Carte des aléas « Inondations et Mouvements de terrain » 2015.

Site internet de la ville

www.mairie-aoste.org

Application PanneauPocket

<https://app.panneaupocket.com/>

Application Voisins Vigilants et Solidaires

www.voisinsvigilants.org

Page Facebook

Ville d'Aoste

Météo France

www.meteofrance.com

▶▶▶ Numéros utiles

Mairie d'Aoste

04 76 31 61 57

Pompiers

18 ou 112

SAMU

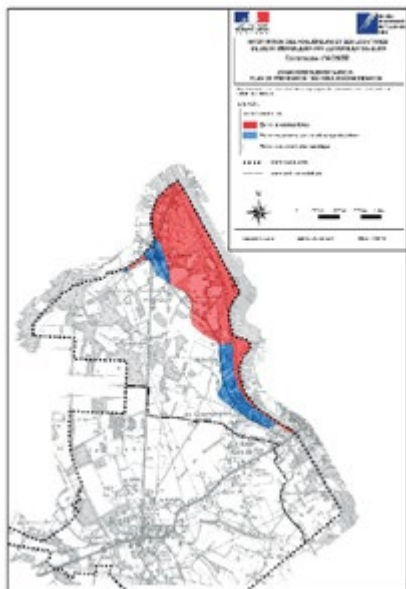
15 ou 112

Police

17 ou 112

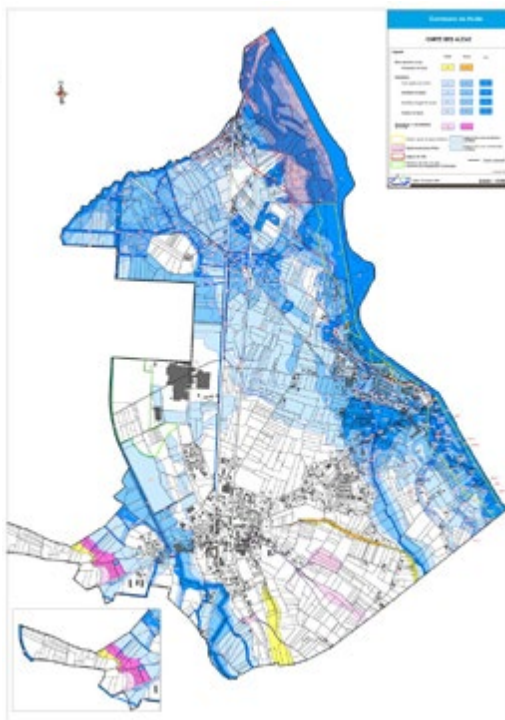
N° en cas de canicule

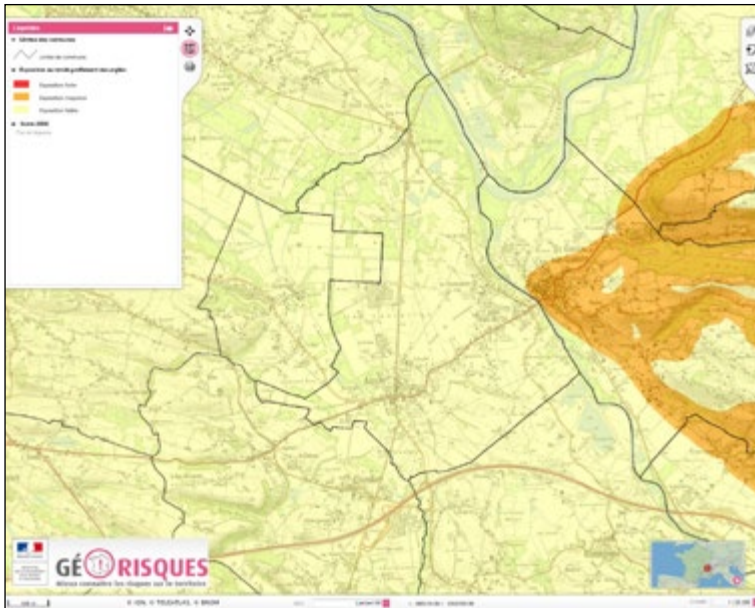
0 800 06 66 66



Inondation

Inondation
—
Glissement de terrain



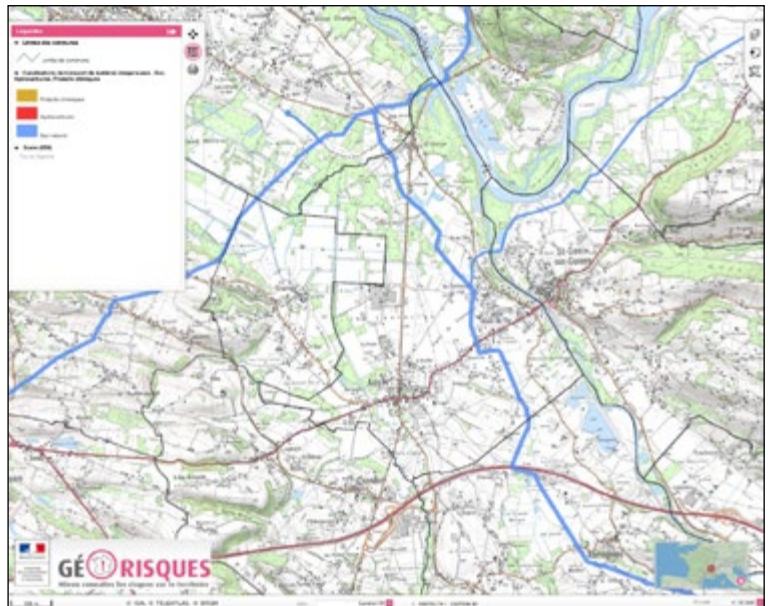


Argile

**Transport de
matières
dangereuses**

—

**Canalisation
de gaz**



INONDATION



Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles et aux ruptures de digue.

▶▶▶ Sur la commune

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

- ▶ A **Saint-Didier**, susceptible d'être impliqué par Le Rhône, Le Guiers et La Bièvre.
- ▶ A l'**Est de L'Île des Côtes et des Champagnes** (le long de la **route des Savoie**), et aux **Flandres**, susceptibles d'être impliqués par Le Guiers.
- ▶ A l'**Ouest du Centre-Bourg** (à l'intersection entre la route des Moulins et celle de Granieu), et au **Sud-Est de Fontagnieu**, susceptibles d'être impliqués par La Bièvre.
- ▶ A **Tuilrière de Flandre**, susceptible d'être impliqué par Le Guindan.
- ▶ A **Brangues-Masset**, susceptible d'être impliqué par un affluent de La Bièvre.
- ▶ A l'**intersection entre la route du Lavoir et celle de La Steida**, et le **long de la route de La Maria**, susceptibles d'être impliqués par du ruissellement sur versant.

▶▶▶ Prévention - Protection

- ▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- ▶ Mise en place d'une **vigilance météorologique**, par la Préfecture et les médias.
- ▶ Réalisation d'un **Atlas des Zones Inondables du Guiers**.
- ▶ **Surveillance des crues**, par le Service de Prévision des Crues de la DREAL.
- ▶ Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan de Prévention des Risques « Inondations »**, par la Préfecture, sur la base d'un **Plan d'Exposition aux Risques**, approuvé en 1993.
- ▶ Réalisation d'une **carte des aléas**, à l'initiative de la commune en 2014.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ▶ **Information des acquéreurs** ou des **locataires**.
- ▶ Réalisation de **travaux** d'entretien - protection - correction, à l'initiative de la commune.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, par les établissements scolaires.

▶▶▶ Les événements historiques

- ▶ La commune a fait l'objet de **7 arrêtés** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : **Inondation et coulée de boue** en **décembre 1982**, en **juillet 1983**, en **décembre 1988**, en **mai 1990**, en **octobre 1993**, en **octobre 2002** et en **juillet 2018**.
- ▶ Dans l'histoire de la commune, des **inondations** ont impacté le territoire, notamment en entraînant la **coupure de la route départementale 1516**.



▶▶▶ Dès l'alerte par la collectivité :

Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).

Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens.

Installez vos mesures de protection temporaires (batardeaux).

Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

▶▶▶ Pendant l'inondation :

Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio.

Coupez l'électricité et le gaz.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours).

▶▶▶ Après l'inondation :

Ne vous aventurez pas dans une zone inondée.

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible.



Mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.
- Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage du paysage. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

▶▶▶ Sur la commune

Au niveau du territoire communal, les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés par des mouvements de terrain correspondent :

- ▶ Aux **Côtes**, susceptibles d'être impliqués par des glissements de terrain, mais dont les **habitations seraient épargnées**.
- ▶ A **tous ceux du territoire communal**, susceptibles d'être impliqués par les argiles, cependant classés en **aléa faible**.

▶▶▶ Prévention - Protection

- ▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- ▶ Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ▶ Réalisation d'une **carte des aléas**, à l'initiative de la commune en 2014.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ▶ **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, par les établissements scolaires.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ La commune a fait l'objet de **7 arrêtés** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : **Inondation et coulée de boue** en **décembre 1982**, en **juillet 1983**, en **décembre 1988**, en **mai 1990**, en **octobre 1993**, en **octobre 2002** et en **juillet 2018**.

▶ Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des mouvements de terrain ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.



▶▶▶ Dès l'alerte par la collectivité :

Evacuez les bâtiments.

Fuyez latéralement la zone dangereuse.

Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne revenez pas sur vos pas.

Ecoutez la radio.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Evitez de téléphoner.

Ne prenez pas l'ascenseur.

▶▶▶ Après :

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Ne vous approchez pas de la zone du sinistre.

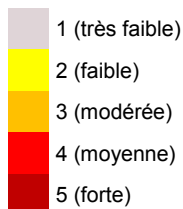
Respectez les consignes de retour à la normale.



Séisme



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.



▶▶▶ Sur la commune

- ▶ Aoste est située en **zone 3 (sismicité modérée)**.
- ▶ Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

▶▶▶ Prévention - Protection

- ▶ **Surveillance sismique** sur l'ensemble du territoire national.
- ▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- ▶ Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- ▶ **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ▶ Réalisation de **travaux** de mises aux normes parasismiques (**décret du 22 octobre 2010**).
- ▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, par les établissements scolaires.

▶▶▶ Les événements historiques

- ▶ Dans l'histoire de la commune, des **secousses** ont été **ressenties** (en 1753, en 1855, en 1924, ...) et ont occasionné des **dommages** (fissuration de plâtres, chute d'objets, ...), mais **aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts plus conséquents**.

les bons réflexes



▶▶▶ Avant le séisme :

Fixez les meubles autant que possible au sol ou au mur.

Repérez les points de coupure d'eau, de gaz et d'électricité.

▶▶▶ Dès les premières secousses :

A l'intérieur : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

N'utilisez pas l'ascenseur.

A l'extérieur : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

En voiture : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.

▶▶▶ A la fin des secousses :

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.

Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres, quittez les lieux et prévenez les autorités.

Ecoutez la radio. Ne téléphonez pas.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, ...).



Chutes de neige



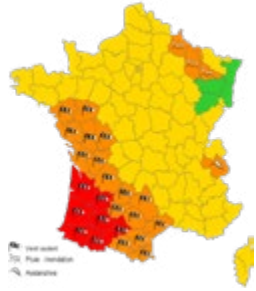
On parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible. Cette quantité est variable en fonction de la région. Elle dépend de la quantité de neige qui est habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

Pas de vigilance particulière.

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ Sur la commune

▶ Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

▶▶▶ Prévention - Protection

▶ Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

▶ A la mise en place d'un **système de mobilisation de personnel et d'équipement**, afin d'assurer le déneigement des voiries.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ Un épisode de **chute de neige en abondance** a frappé une grande partie de la France en **1990**.

▶ Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des chutes de neige n'a engendré de dégâts conséquents**.



▶▶▶ Avant la saison :

Equipez les véhicules de pneus neige.

Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.

▶▶▶ Dès l'annonce de chutes de neige importantes :

Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de secours.

Prévoyez un stock de nourriture et d'eau.

Si vous avez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme gestionnaire.

▶▶▶ Pendant les chutes de neige importantes :

Évitez les déplacements. N'utilisez pas votre véhicule sans équipements spéciaux. En cas de déplacement, renseignez-vous préalablement afin de connaître les conditions de circulation.

Ne montez pas sur le toit pour dégager la neige.

Écoutez la radio et suivez les bulletins météo.

▶▶▶ Après les chutes de neige :

Réparez ce qui peut l'être (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre : ne jamais les toucher.



Tempête



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Pas de vigilance particulière.

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ Sur la commune

▶ Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un impact en **tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

▶▶▶ Prévention - Protection

▶ Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

▶▶▶ Les événements historiques

- ▶ Une **tempête** a frappé une grande partie de la France en **1999**.
- ▶ La commune a fait l'objet d'**1 arrêté** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : tempête en **novembre 1982**.
- ▶ Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des tempêtes ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.



▶▶▶ Dès l'alerte :

Déplacez-vous le moins possible.

Rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés (meublier, ...).

Fixez ce qui n'a pas pu être entré à l'intérieur.

Fermez portes, fenêtres et volets. Gagnez un abri en dur.

Prévoyez un stock de denrées alimentaires ainsi que des moyens d'éclairage de secours.

Restez informé (Météo-France, radio, ...).

▶▶▶ Pendant la tempête :

Restez à l'abri.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.

Ecoutez la radio (France Bleu ou France Inter).

▶▶▶ Après la tempête :

Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre : ne jamais les toucher.



CANICULE



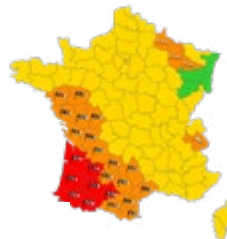
Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

▶▶▶ Prévention - Protection

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ Dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.

Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles, ...) auprès de la Mairie.

▶▶▶ Pendant :

Maintenez votre maison au frais : fermez ses volets et ses fenêtres.

Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.

Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.

Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.

Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.

Rendez-vous dans des endroits climatisés.

GRAND FROID



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

▶▶▶ Prévention - Protection

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ Dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.

Signalez les personnes fragiles auprès de la Mairie.

Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.

Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente.

▶▶▶ Si vous êtes amené à sortir :

Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants).

Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.

Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 sauf nécessité absolue.

Transport de matières dangereuses



Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre. Elle peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

▶▶▶ Sur la commune

▶ La commune est susceptible d'être concernée par du **transport routier** : l'ensemble des voiries présentes sur le territoire communal est susceptible d'être impliqué. Cependant, les accès sur la commune supposés comme étant les plus « favorables » à un accident sont représentés par les **routes départementales 1516, 592, 82C et 40**.

▶▶ Dans le cas de TMD routier, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, un accident est susceptible de se produire ou d'avoir un impact en **tout point des accès du territoire**, et se trouve ainsi susceptible d'impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

▶ La commune est susceptible d'être concernée par du **transport par canalisation** : **1 canalisation de gaz** de la structure **GRTgaz**, scindée en 2 au niveau du secteur des Champagnes.

▶▶ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent au quartier des **Charmilles**, au **Nord-Ouest des Champagnes**, et à l'**extrême Ouest de Saint-Didier**.

▶▶▶ Prévention - Protection

▶ Au niveau national, la **réglementation française ADR** (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) permet de limiter le risque d'accident de transport de matière dangereuse. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses, et le transport ferré.

▶ Au niveau local, un **plan particulier d'intervention (PPI)** est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.

▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.

▶ Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, par les établissements scolaires.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à du transport de matières dangereuses n'a engendré de dégâts conséquents**.



▶▶▶ Si vous êtes témoin de l'accident :

Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité.

Ne fumez pas.

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, ...), le numéro du produit et le code danger indiqué sur le panneau orange. **NE RACCROCHEZ PAS EN 1ER.**

▶▶▶ En cas de fuite du produit :

Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit.

Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter le nuage toxique.

Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et les fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).

▶▶▶ Pendant :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne fumez pas, ne manipulez pas des objets susceptibles de créer une étincelle.

Ne téléphonez pas.

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités.



Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il existe toutefois des cas naturels où l'accumulation de matériaux au fil du temps, à la suite de mouvements de terrain, a fini par provoquer l'équivalent d'un barrage (c'est le cas du lac Léman alimenté par le Rhône).

▶▶▶ Sur la commune

▶ La commune est susceptible d'être concernée par le **barrage de Génissiat**, situé sur le Rhône.

▶ Dans le cas d'une rupture du barrage de Génissiat, une onde de submersion serait susceptible d'atteindre la commune dans un délai d'environ **4 heures**.

▶ Le secteur susceptible d'être concerné par des inondations qui feraient suite à une rupture du barrage de Génissiat correspondrait à **Saint-Didier**.

▶▶▶ Prévention - Protection

▶ **Examen préventif du projet** de l'installation (mesures de sûreté de la conception à la réalisation), par les services de l'Etat et un Comité Technique.

▶ **Contrôle régulier** de l'installation par les services de l'Etat.

▶ **Surveillance constante** (fissuration, pression d'eau, ...), par les gestionnaires.

▶ Réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires de l'installation.

▶ Réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention**.

▶ Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.

▶ Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

▶ Réalisation du **Plan Local d'Urbanisme**.

▶ **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.

▶▶▶ Les événements historiques

▶ Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à un barrage n'a engendré de dégâts conséquents**.



▶▶▶ Avant :

Apprenez le système spécifique d'alerte pour « la zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.

Identifiez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et les itinéraires d'évacuation.

▶▶▶ Pendant :

Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Ne revenez pas sur vos pas.

Ne prenez pas l'ascenseur.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

▶▶▶ Après le passage de la vague :

Aérez et désinfectez les pièces.

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffez dès que possible.



▶▶▶ La réglementation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

▶▶▶ Qui est concerné :

La couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens**
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**.

Procédure à suivre :



- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement.
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



▶▶▶ Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange.
- d'une lampe de poche.
- d'eau potable.
- des médicaments importants.
- des papiers importants (carte d'identité, ...).
- des vêtements de rechange et des couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et les itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

▶▶▶ Les consignes à appliquer systématiquement :



▶▶▶ Numéros utiles

Mairie d'Aoste

04 76 31 61 57

Pompiers

18 OU **112**

SAMU

15 OU **112**

Police

17 OU **112**

les bons réflexes



les bons réflexes



Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Se mettre à l'abri rapidement



Evacuer les bâtiments



Se mettre à l'abri rapidement



Se mettre à l'abri rapidement



Monter à pied dans les étages



Limiter les déplacements pour ne pas s'exposer ou encombrer



Couper l'électricité et le gaz



S'éloigner de la zone du sinistre



Couper l'électricité et le gaz



Se mettre à l'abri rapidement



Couper l'électricité et le gaz



Couper l'électricité et le gaz



Ne pas chercher ses enfants à l'école, l'établissement s'en occupe



Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Se protéger sous des éléments solides



Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours



Monter à pied dans les étages



Ne pas revenir sur ses pas

2020



DICRiM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les

RISQUES MAJEURS

Document à conserver

à AOSTE



▶▶▶ Ayons les bons réflexes ...